

Séance publique du 4 février 2002

Délibération n° 2002-0428

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Saint Jean - Résidence Saint Jean - Traitement du pied des tours - Fonds de concours versé à l'Opac communautaire de Villeurbanne**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise et des actions mises en œuvre dans la commune de Villeurbanne, il a été programmé une opération concernant le traitement du pied des tours de la résidence Saint Jean située dans le quartier Saint Jean à Villeurbanne, sous maîtrise d'ouvrage de l'Opac communautaire de Villeurbanne et pour laquelle il est proposé une participation financière de la Communauté urbaine.

Depuis 1993, de nombreux investissements ont permis de limiter cet enclavement, mais surtout de remettre à niveau l'habitat social du quartier. C'est ainsi que la totalité des 550 logements de la cité Saint Jean gérés par l'Opac de Villeurbanne, principal ensemble de logements collectifs du quartier, a été réhabilitée.

Par ailleurs, la quasi-totalité des espaces publics et de proximité de cette résidence ont également été rénovés (espace vert central, centre de commerces, voiries telles les rues des Jardins et Saint Jean, cheminement pour piétons vers le centre social).

Il s'agit donc de compléter cette restructuration par le traitement du pied des quatre tours (regroupant 40 % des logements).

Le programme de cette restructuration comprend :

- la rénovation des aires de stationnement (avec leur morcellement pour éviter les phénomènes de rodéos),
- le traitement des accès aux halls de chacune des tours pour créer une ambiance plus résidentielle,
- le traitement du tour d'échelle de chacun des bâtiments afin de mieux protéger par la végétation, les pignons les plus exposés,
- la réorganisation des containers d'ordures ménagères à l'occasion de la mise en place de la collecte sélective.

Le coût prévisionnel de ces aménagements est de 743 190 € TTC avec le montage financier suivant :

- Europe (objectif 2)	255 352 €
- Etat	133 393 €
- Communauté urbaine	255 350 €
- commune de Villeurbanne	76 225 €
- Opac de Villeurbanne	22 870 €

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération de traitement du pied des tours de la résidence Saint Jean située dans le quartier Saint Jean à Villeurbanne ainsi que son financement tels qu'ils ont été présentés.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière à intervenir avec l'Opac de Villeurbanne, fixant les modalités de versement de la participation de la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - section de fonctionnement - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0272.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,